

*Guide*

# LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE



*Tous  
acteurs  
de notre  
sécurité*



Chères Avéennes, chers Avéens,

Vous tenez entre les mains la première édition du *Guide de la tranquillité publique* de la Ville de Saint-Avé, qui vous permet de mieux connaître les actions de proximité et de prévention que nous mettons en œuvre toute l'année, et le rôle que chacun peut jouer en faveur d'une ville respectueuse, accueillante et sûre.

Nous sommes convaincus que la connaissance des règles du bien-vivre ensemble, mais aussi le dialogue et l'écoute mutuelle permettent bien souvent d'éviter les conflits.

Aussi, nous espérons que ce guide pourra vous informer sur les principales réglementations en vigueur, les conseils pratiques et les bons réflexes à adopter pour permettre à chacun d'être acteur de la tranquillité publique et d'apporter sa contribution à un cadre de vie apaisé.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

*Anne Gallo*

Maire de Saint-Avé

Vice-Présidente du Conseil Régional de Bretagne

*André Belleguic*

Maire-adjoint en charge de la tranquillité publique





## *Au service de votre sécurité*

6

La gendarmerie	6
La police municipale	7



## *Être acteur de sa sécurité*

8

<b>1. Les bons réflexes pour se prémunir des vols</b>	8
Se prémunir des cambriolages	8
Que faire en cas de cambriolage ?	9
Se prémunir contre les ruses à domicile	10
Se prémunir du démarchage à domicile et téléphonique	11
Se prémunir au distributeur de billets	12
<b>2. Les bons réflexes pour se protéger</b>	12
Se protéger des agressions physiques	12
Se protéger du racket	12
<b>3. Les bons réflexes pour naviguer sereinement sur internet</b>	14
<b>4. Témoins ou victimes, comment réagir face à une incivilité ou une infraction ?</b>	20

## *Bien-vivre ensemble*

22

<b>1. Les bons réflexes sur la route</b>	22
<b>2. Respecter les lieux</b>	24
Les animaux en ville	24
Déchets : les bons gestes pour la collecte	26
<b>3. Les gestes citoyens</b>	27
Entretenir ses parcelles et jardins	27
Éviter les nuisances sonores	28
Le stationnement	30
L'occupation du domaine public	31



© Alexis Tsvetoukhine

## *Contacts utiles*

32



*La tranquillité publique est assurée au quotidien par la police municipale, en étroite collaboration avec la gendarmerie.*



### *La gendarmerie*

La gendarmerie garantit la protection des personnes et des biens, renseigne, alerte, porte secours, assure le maintien de l'ordre public et l'exécution des lois. La brigade reçoit les dépôts de plainte, les procurations, etc.

La brigade de Saint-Avé compte 22 militaires intégrés dans la communauté de brigade de Saint-Avé - Grand-Champ, qui couvre 15 communes pour 37 militaires au total.

### Pratique

#### Contact

Gendarmerie de Saint-Avé  
4, rue Baudelaire  
02 97 53 47 55

#### Horaires d'ouverture

Du lundi au samedi  
08h - 12h / 14h - 18h

Dimanche et jours fériés  
09h - 12h / 15h - 18h

### *La police municipale*

La police municipale est avant tout une police de prévention et de proximité. Elle est placée sous l'autorité du Maire et est composée de deux agents assermentés et agréés par le procureur de la République et par le Préfet.

▮ Elle intervient auprès des habitants, des commerçants et des scolaires (sécurité aux abords des écoles et sensibilisation à la sécurité routière).

▮ Elle a aussi pour mission la surveillance du centre-ville, effectue des rondes dans les quartiers, notamment dans le cadre de l'opération tranquillité vacances. Elle veille au bon déroulement des manifestations publiques et des marchés hebdomadaires.

▮ Elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et de réprimer les infractions, entre autres celles prévues au code de la route, de l'environnement et de l'urbanisme.

### Pratique

#### Contact

Police municipale  
Mairie, place de l'Hôtel de Ville  
02 97 60 60 92  
police@saint-ave.fr

#### Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi  
08h30 - 12h / 13h30 - 17h30



# 1. Les bons réflexes pour se prémunir des vols

Quelques conseils pratiques de prévention contre le vol, les agressions et les escroqueries peuvent parfois contribuer à éviter le pire. Comment renforcer votre sécurité et celle de vos proches ? Ces quelques conseils vous y aideront. De manière générale, signalez toute situation suspecte aux services de gendarmerie. Composez immédiatement le 17, c'est un bon réflexe !

## Se prémunir des cambriolages

Vous partez en congés ou en week-end, ou pour la journée ?

- /// Verrouillez votre porte à clé.
- /// Fermez toutes les issues : fenêtres, volets, portails, velux.
- /// Enclenchez le système d'alarme si vous en possédez un.
- /// Ne laissez pas d'objets de valeur visibles. En cas d'absence prolongée, ne les conservez pas chez vous ou privilégiez un coffre-fort.
- /// N'hésitez pas à faire des photos de vos objets de valeur, et/ou à bien garder vos factures. Cela pourrait être utile à votre assurance.
- /// Ne laissez aucun objet qui faciliterait les intrusions (outillage, échelle, tables ou chaises de jardins, conteneurs...).
- /// Ne laissez pas à portée de main des informations pouvant aider le voleur : numéro de carte bancaire, code d'accès confidentiel, document administratif...
- /// Ne signalez pas votre absence par des mots écrits sur votre porte ou par des messages téléphoniques, ni sur les réseaux sociaux, indiquant précisément le temps de votre absence. Utilisez plutôt le renvoi d'appel.
- /// Demandez à un ami de relever votre courrier lors de longues absences.
- /// Prévenez vos proches et voisins de votre départ.
- /// Créez une illusion de présence par une lumière, un fond sonore, le passage régulier de vos voisins, et si possible, laissez un véhicule devant la maison.



## Que faire en cas de cambriolage ?

- /// Alertez immédiatement le 17.
- /// Conservez les lieux en l'état pour permettre à la gendarmerie de relever tous les indices utiles à l'enquête.
- /// Faites l'inventaire de ce qui a été dérobé.
- /// Déposez plainte.
- /// Votre compagnie d'assurances vous demandera une attestation de dépôt de plainte.
- /// Faites opposition auprès de votre banque pour les chèques et cartes de crédit dérobés.
- /// Après le passage de la police, pensez à changer serrures et verrous.



## L'opération « Tranquillité vacances »

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez bénéficier de l'opération « Tranquillité vacances ». La police municipale fera des passages réguliers autour de votre habitation, vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage...). Vous pouvez également signaler votre absence à la gendarmerie.

**Comment s'inscrire ?**  
Rendez-vous à la police municipale en mairie, ou complétez le formulaire depuis le site **service-public.fr**, puis déposez-le en mairie.



Scannez le QR code pour accéder au formulaire



### *Se prémunir contre les ruses à domicile*

Les délits les plus fréquemment perpétrés au domicile sont le vol par ruse et par fausse qualité. Une personne utilise une fausse qualité professionnelle (faux employé de mairie, d'une compagnie d'électricité...) pour obtenir des informations, de l'argent, ou faire des repérages.



- /// Conservez votre porte soigneusement fermée à clé.
- /// Équipez votre porte d'un entrebâilleur, d'une chaîne de sécurité et/ou d'un judas.
- /// Si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique et l'entrebâilleur.
- /// Ne laissez jamais votre clé sous le paillason ou dans la boîte aux lettres.
- /// N'ouvrez jamais à un inconnu si vous êtes seul. Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin.
- /// Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité.
- /// Accompagnez-la dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile.
- /// Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
- /// Ne conservez jamais une somme importante d'argent chez vous.
- /// Ne divulguez pas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur.

### *Se prémunir du démarchage à domicile*

- /// Exigez la carte professionnelle, que ce soit une société privée ou une administration, avant de faire entrer quiconque chez vous.
- /// Si vous avez un doute, ne la laissez surtout pas entrer et appelez la gendarmerie (17). Vous pouvez aussi demander un autre rendez-vous afin de vous laisser le temps de procéder aux vérifications nécessaires.
- /// Si vous effectuez un contre appel, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance et les factures) et non ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle.
- /// Pensez aussi à contacter votre gardien d'immeuble, syndic ou bailleur pour vérifier la programmation d'une intervention dans votre lieu d'habitation.
- /// Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours.



### *Se prémunir du démarchage téléphonique abusif*

- /// Pour limiter les appels téléphoniques commerciaux indésirables, vous pouvez vous inscrire au service national Bloctel, sur lequel vous pouvez signaler au fil de l'eau les démarchages abusifs.
- /// Certains messages déposés sur votre répondeur téléphonique ont pour objectif de vous faire rappeler un numéro surtaxé (commençant par exemple par 0890 ou 0899). Il convient impérativement de ne pas composer le numéro indiqué.



Scannez le QR code pour accéder au site sécurisé Bloctel et pour y créer un compte.



*Se prémunir au distributeur de billets*

- // Utilisez de préférence les distributeurs situés dans des sas, uniquement accessibles au moyen d'une carte bancaire.
- // Ne vous laissez pas distraire aux alentours des distributeurs de billets.
- // De manière générale, ne prêtez jamais votre carte bancaire et ne communiquez pas votre code confidentiel.

**Que faire en cas de vol de carte de crédit ou de chéquier ?**



En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse d'une carte bancaire ou d'un chéquier, faites opposition et déposez plainte.

**Faire opposition**

Contactez le numéro d'urgence de votre banque ou rendez-vous sur son site internet.

Sinon, contactez le numéro d'urgence national : 0892 705 705

**Séniors : les bons réflexes pour assurer votre sécurité**



*L'isolement est un facteur d'insécurité. Des règles simples de vie en société permettent de se prémunir contre les actes malveillants.*

- // Gardez le contact avec des personnes qui pourraient vous aider en cas de difficulté.
- // Pensez à garder à proximité de votre téléphone les numéros d'appels utiles.
- // Faites appel, si besoin, à une société de télé-assistance.
- // Signalez à la gendarmerie tout fait suspect.



**2. Les bons réflexes pour se protéger**

*Les agressions physiques*

- // Alertez les passants.
- // Essayez de faire fuir votre agresseur en faisant un maximum de bruit (cris, sifflets,...)
- // Ne faites rien qui puisse mettre votre vie en péril : votre vie est bien plus précieuse que vos biens !

**Dans la mesure du possible :**

- // Rappelez-vous le lieu précis de l'agression et le nombre d'agresseurs.
- // Donnez le signalement : sexe, âge, taille et corpulence, coupe et couleur de cheveux, tenue vestimentaire et signes particuliers de l'agresseur (lunettes, cicatrices, tatouages...).
- // Indiquez la direction de la fuite, le moyen de fuite, et pour un véhicule la couleur, la marque et éventuellement le numéro de plaque d'immatriculation (même partiel).
- // Composez immédiatement le **17** !

*Le racket*

**Racketter, c'est exercer des menaces ou des violences sur une personne en vue d'obtenir d'elle de l'argent, des objets, des informations, un engagement...**

- // Ne pas résister à l'agresseur. Il pourrait devenir brutal.
- // Parlez-en autour de vous, aux parents, aux professeurs, aux amis, et aux policiers ou aux gendarmes.
- // Déposez plainte à la gendarmerie.

**Dans la mesure du possible :**

Donnez le signalement : physique, âge, sexe, taille. Est-ce un camarade de l'école ? Un collègue, un lycéen d'un autre établissement ? Une personne extérieure qui agit à la sortie de l'école ?

### 3. Les bons réflexes pour naviguer sereinement sur internet

Aujourd'hui, personne n'est à l'abri des malveillances sur Internet. Les attaques sont permanentes, très difficilement décelables et peuvent avoir des conséquences (usurpation d'identité, destruction de documents, vol de compte...). Certaines infractions relèvent de la cybercriminalité. Il peut s'agir de piratage de votre boîte mail ou de votre compte Facebook, d'extorsion d'argent pour débloquer votre ordinateur... Toutes ces infractions sont punies par la loi. Selon votre situation, consulter le site [cybermalveillance.gouv.fr](http://cybermalveillance.gouv.fr) et/ou rendez-vous à la gendarmerie.



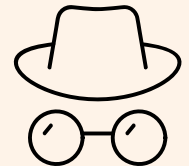
#### Les navigateurs internet

■ Dès que votre navigateur (Google Chrome, Mozilla Firefox, Opera...) vous le propose, faites les mises à jour. Elles sont essentielles à votre sécurité sur le web. Lorsque cela est possible, n'hésitez pas à activer les mises à jour automatiques.

■ L'apparition de l'icône d'un cadenas, dans la barre de navigation, est un début de gage de sécurité.



■ Naviguez spontanément en mode « privé » : tous les navigateurs web possèdent un mode *incognito* ou *privé*. Son principal intérêt consiste à ne pas enregistrer l'historique de navigation sur votre appareil. Le deuxième intérêt est de limiter l'envoi d'informations aux sites Internet sur lesquels vous naviguez. Si cela est possible, activez l'ouverture automatique en navigation privée dans les réglages de votre navigateur ou dès que vous naviguez sur Internet.



■ Supprimez régulièrement vos données de navigation. Si vous ne souhaitez pas activer le mode *privé* ou *incognito* de votre navigateur, nous vous recommandons toutefois de supprimer régulièrement les cookies, les fichiers temporaires ainsi que votre historique de navigation manuellement.

#### Les anti-virus



■ Installez un bloqueur de publicité : les publicités, quels que soient leur format et le site sur lequel elles se trouvent, peuvent cacher des arnaques ou des virus potentiels.

■ Installez un logiciel antivirus, un logiciel anti-espion, un pare-feu, régulièrement mis à jour.



## Les courriels



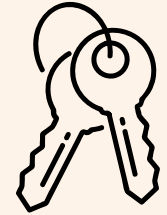
- Ne répondez jamais à un courriel d'un établissement bancaire ou d'un service public vous demandant les identifiants de connexion de votre compte en ligne, vos coordonnées bancaires.
- Si vous avez un doute sur la provenance d'un courriel, ne l'ouvrez pas.
- Faites attention avant de cliquer sur un lien : positionnez le curseur de votre souris dessus et cliquez uniquement si vous connaissez le site Internet vers lequel le lien renvoie.



### Exemple de courriel frauduleux :

L'émetteur se fait passer pour la direction des finances publiques et demande des informations personnelles.

## Les identifiants et mots de passe



- Si vous utilisez le stockage de vos identifiants et mots de passe dans votre navigateur, utilisez un mot de passe principal. Pour cela, il vous suffit d'aller dans les paramètres de votre navigateur à la rubrique vie privée et sécurité.
- Choisissez des identifiants qui ne comportent ni prénoms, ni noms.
- Créez des mots de passe complexes et n'utilisez pas le même sur tous les sites.
- Changez régulièrement de mots de passe.
- Certaines applications permettent de gérer facilement les mots de passe. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) recommande l'application *Keepass*.



## Les achats en ligne

- Réalisez vos achats uniquement sur les sites de confiance, et dans tous les cas, vérifiez bien que l'adresse au moment de la transaction commence par **https**.
- Restez vigilant face à une offre commerciale trop intéressante. En cas de doute, vérifiez les informations légales du site : numéro SIRET, registre du commerce...
- Si vous achetez un bien très onéreux sur un site de vente entre particuliers, organisez une rencontre avant la transaction.
- Si vous vendez un bien, attendez d'avoir matériellement reçu l'argent avant de livrer le bien.

## Les bons réflexes pour vos enfants

Si Internet est un formidable outil de communication, d'échange et d'accès à la connaissance, il est aussi à l'origine de nouvelles formes de violences et de risques. Il est important de savoir comment les éviter et comment protéger vos enfants.

▮ Faites d'Internet un outil familial et d'échange en installant l'ordinateur dans une pièce commune.

▮ Installez un logiciel de contrôle parental à activer sur tous les appareils, y compris le téléphone mobile. Attention, aucun filtre ne remplacera votre vigilance de parent !

▮ Établissez ensemble les règles et les limites d'utilisation : nombre d'heures autorisées par jour, horaires, applications autorisées, sites déconseillés.

▮ Établissez un climat de confiance avec vos enfants pour qu'ils puissent évoquer avec vous la liste des sites qu'ils affectionnent.

▮ Incitez vos enfants à la prudence : ne pas donner d'informations personnelles ni prendre rendez-vous avec un inconnu.

▮ Respectez les signalétiques sur un jeu vidéo (PEGI), un film ou une série, même si selon vous, il n'y a pas de risque. La recommandation d'âge et les descripteurs de contenu vous permettent de vous assurer que le jeu, ou le film sont appropriés à son âge.



## Les contenus pornographiques

Les contenus pornographiques mettant en scène des mineurs sont illégaux et doivent être signalés au service de police ou de gendarmerie le plus proche de votre domicile. Tout signalement doit être précis afin de faciliter les vérifications : circonstances exactes de la découverte du site : date, heure, site et cheminement pour y parvenir. Le signalement est confidentiel et peut, si on le souhaite, rester anonyme.



Scannez le QR code pour accéder aux conseils, textes de lois et formulaire de signalement en ligne.



## Que faire en cas de cyberharcèlement



Le cyber harcèlement consiste en des agissements en ligne malveillants commis de façon répétée à l'encontre d'une personne.

- Ne répondez pas aux commentaires ou aux messages, vous risqueriez d'empirer la situation
- Parlez-en à une personne de confiance (les parents, frères, sœurs, amis, adultes à l'école...). Le plus important est de ne pas se taire et de ne pas rester isolé.
- Conservez les preuves : faites des captures d'écran, conservez les messages et les informations.
- Verrouillez au plus vite vos comptes de réseaux sociaux.
- Signalez les contenus ou les comportements illicites auprès des plateformes sur lesquelles ils sont présents afin de les faire supprimer (Facebook, X, LinkedIn, Instagram, Snapchat, Tik Tok, WhatsApp, YouTube).
- Déposez plainte auprès de la gendarmerie, ou au procureur de la République, au plus vite.



Ligne nationale d'écoute et de conseil, anonyme, destinée aux personnes confrontées au cyberharcèlement.

7 j/7 de 9h à 23h, gratuit.

## Parents dans un monde d'écrans



L'association Douar Nevez et l'association DéfiS ont élaboré un petit guide à destination des parents pour accompagner leurs enfants sur les écrans.



Scannez le QR code pour le consulter.



## 4. Témoins ou victimes, comment réagir face à une incivilité ou une infraction ?

### Qu'est-ce qu'une incivilité ?

Une incivilité est une petite infraction susceptible d'être sanctionnée par une contravention. C'est une conduite irrespectueuse vis-à-vis des règles de vie en commun telles que la politesse ou la courtoisie. Les comportements relevant des incivilités sont entre autres : crachats, graffitis, dégradations légères de biens publics, insultes, bruits, déjections d'animaux...

### Comment agir ?

Vous pouvez tenter d'entamer le dialogue avec les personnes concernées ou encore avertir :

- Votre bailleur si vous êtes locataire et si les faits concernent votre lieu d'habitation.
- Les services de police municipale si les faits se déroulent sur le domaine public.
- La gendarmerie si une personne est potentiellement en danger.

### Qu'est-ce qu'une infraction ?

Une infraction est un comportement strictement interdit par la loi et sanctionnée par une peine. Il existe trois catégories d'infractions dont la nature détermine la sanction qui lui est applicable :

- La contravention  
*Excès de vitesse, usage du téléphone portable au volant...*
- Le délit  
*Cambriolage, vol, menaces de mort...*
- Le crime  
*Homicide, viol, vol avec arme...*

### Comment agir ?

Si vous êtes témoin ou si vous avez connaissance d'une infraction, vous devez le signaler. C'est votre devoir de citoyen. Pour permettre l'enquête de police et l'arrestation des coupables, appeler le **17**.

Vous pouvez témoigner ou porter plainte après les faits en vous rendant au commissariat de police ou à la gendarmerie.

## Quelle différence entre une plainte et une main courante ?



En déposant une **main courante**, vous ne lancez pas de poursuite envers l'auteur présumé de l'infraction contrairement à la plainte qui peut entraîner une action en justice. La main courante peut néanmoins être utile en vue d'une procédure judiciaire ultérieure. Les éléments consignés lors du dépôt de main courante pourront être utilisés dans cette procédure judiciaire.

Le **dépôt de plainte** a pour objectif de procéder à une enquête et de qualifier l'infraction dont vous avez été victime. Outre la sanction pénale, vous pourrez demander réparation du préjudice subi en vous constituant partie civile.

### Comment déposer une plainte ou une main courante ?

Vous devez vous rendre à la gendarmerie ou dans un commissariat de police nationale.

### Dans quel cas déposer plainte ?

Victime d'une infraction ? Portez plainte rapidement. Porter plainte permet de porter à la connaissance du Procureur de la République une infraction dont vous estimez avoir été victime. Déposer plainte rapidement augmente les chances d'interpellation des auteurs des faits. Lors de votre dépôt de plainte, munissez-vous d'une pièce d'identité et, si possible, de documents relatifs aux faits dont vous avez été victime (documents décrivant les objets volés, certificat médical, etc.).

### Auprès de qui déposer plainte ?

- À la gendarmerie de Saint-Avé
- Ou auprès de tous les commissariats de police ou gendarmeries, quel que soit le lieu de votre domicile ou celui de l'infraction.
- Auprès du procureur de la République



Le dépôt d'une pré-plainte sur internet est désormais possible. Elle concerne uniquement les atteintes aux biens tels que les vols ou dégradations, dans la mesure où l'agresseur est inconnu. Flashez ce QR code pour avoir accès au site [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)



# 1. Les bons réflexes sur la route

## Quelques règles pour tous les usagers de la route



- Respectez le code de la route.
- Soyez vigilant aux autres usagers de la route.
- Assurez votre moyen de transport.
- Vérifiez régulièrement vos éclairages.
- Surveillez votre consommation d'alcool (première cause de mortalité, la deuxième cause étant la vitesse). La consommation de stupéfiants est interdite.

### Cyclistes

- /// Les éclairages et la sonnette sont obligatoires. La nuit (ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante), l'utilisation de vêtements réfléchissants est obligatoire.
- /// Le port du casque est obligatoire pour les moins de 12 ans et conseillé pour les autres.
- /// Lorsqu'elles existent, les pistes cyclables doivent être empruntées.
- /// La circulation est interdite sur les trottoirs, sauf autorisation explicite par marquage au sol.



© Michel Jamoneau

### Piétons

- /// Empruntez les passages piétons pour traverser la chaussée s'il y en a un à moins de 50 mètres.
- /// Évitez d'utiliser le téléphone ou baisser le volume si vous écoutez de la musique lorsque vous traversez la chaussée.
- /// De nuit, utilisez des vêtements clairs ou réfléchissants.

### Automobilistes

- /// L'usage du téléphone tenu en main au volant est interdit.
- /// Attachez vos enfants. Les moins de 10 ans doivent rester à l'arrière.

### Trottinettes, hoverboards

- /// Piloter des trottinettes électriques et hoverboards sur la voie publique est interdit aux moins de 14 ans.
- /// Le port du casque est obligatoire.
- /// L'assurance responsabilité civile, valable pour l'usage de la trottinette, est obligatoire.
- /// Le transport de passagers est interdit.
- /// L'utilisation d'écouteurs est interdite.
- /// La circulation est interdite sur les trottoirs, sauf autorisation explicite par marquage au sol.
- /// Les éclairages et la sonnette sont obligatoires.



### Quads et motocross

- /// La circulation est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique. Cette mesure vise à assurer la protection des espaces naturels.
- /// Les chemins de randonnée sont également interdits, y compris les bois de Kerozer et de la Gouarnaie.

### Motos et scooters

- /// Le port du casque et des gants sont obligatoires.
- /// La plaque d'immatriculation est obligatoire et doit être lisible.

## Le saviez-vous ? Saint-Avé, ville et villages à 30



La Ville de Saint-Avé a généralisé la vitesse automobile à 30 km/h dans toute la partie agglomérée et dans les villages et hameaux de la commune. L'objectif est d'inciter les automobilistes à lever le pied pour un meilleur partage de la rue entre les différents usagers (piétons, cyclistes...). Rouler à 30 km/h présente de nombreux avantages : plus de sécurité, meilleur cadre de vie, convivialité, lien social...

## 2. Respecter les lieux

### Les animaux en ville

Les animaux ont leur place dans notre environnement. Ils peuvent être source de bien-être mais aussi générateurs de nuisances. Le respect de certaines règles permet une intégration harmonieuse des animaux en ville.

#### Conseils à l'attention des propriétaires de chiens

- /// Tenez votre chien en laisse sur les voies publiques en zone urbaine, y compris dans les bois de Kerozer et de l'étoile<sup>1</sup>.
- /// Ne laissez pas votre chien accéder aux aires de jeux, aux bacs à sable, aux magasins d'alimentation par mesure d'hygiène.
- /// Ramassez les déjections canines, sous peine d'une amende de 135 €.
- /// Empêchez les aboiements intempestifs, pour assurer la tranquillité du voisinage<sup>2</sup>.

- /// Tenez les vaccinations à jour, le faire tatouer et faire modifier sa carte de tatouage en cas de déménagement, l'identifier au moyen d'une médaille.
- /// Respectez la réglementation en matière de chiens dangereux (voir ci-contre).
- /// Prenez toutes les mesures nécessaires pour éviter les divagations de votre animal. Les chiens perdus ou errants sont identifiés et capturés par une société privée à la demande de la police municipale.

<sup>1</sup> Arrêté municipal 2013-26 du 23 janvier 2013  
<sup>2</sup> Article 24 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014



#### Chiens dangereux : la réglementation

##### /// Chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie

Depuis 1999, il est interdit de vendre, d'acheter ou d'introduire un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie sur le territoire français tel que les pit-bulls.

##### /// Chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie

Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie sont des chiens de garde et de défense genre American Staffordshire terrier, Rottweiler et Tosa inscrit au LOF (Livre des origines français). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, tout détenteur de chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie doit posséder un permis de détention délivré par la mairie sous certaines conditions. Ils ne peuvent se trouver dans des lieux publics que muselés.

#### En cas de morsure

Le code rural impose aux chiens mordus (catégorisés ou non) une surveillance de 15 jours durant laquelle trois visites et une évaluation comportementale seront effectuées auprès d'un vétérinaire agréé. La surveillance par le vétérinaire doit commencer au plus tard 24h après la morsure.

#### Propreté : agissons ensemble !



Des distributeurs de sacs à déjection canines sont mis à votre disposition sur la voie publique et près des espaces verts. Vous les verrez facilement !





### *Déchets : les bons gestes pour la collecte*

La collecte des déchets est assurée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa). Pour le bien-être de tous, il est important de respecter les règles d'organisation de la collecte.

■ Chacun doit respecter les consignes de tri, les jours et horaires prévus pour la sortie des bacs.

■ Dans le souci de ne pas encombrer les trottoirs, les conteneurs doivent être sortis la veille à partir de 19h sur les points verts, poignées côté route, et rentrés après la collecte. Pensez aux personnes à mobilité réduite qui empruntent les trottoirs. Veiller à ce que son emplacement ne génère pas de risques routiers et rester vigilant en cas de vents forts.

■ Il est interdit de déposer des déchets de quelque nature que ce soit sur la voie publique, en dehors des abris et des jours prévus à cet effet. Il est interdit de déposer des gravats et des objets encombrants sur les trottoirs. Ces derniers doivent être déposés à la déchetterie. GMVa propose un service de récupération en porte à porte des encombrants si vous ne pouvez pas vous déplacer en déchèterie.

■ Chacun est responsable de l'entretien de son bac.



### Pratique

#### Jours de collecte

La collecte des ordures ménagères est effectuée chaque mercredi.

La collecte des emballages recyclables et papiers est effectuée tous les 15 jours. Suivant votre rue, votre bac est collecté le mardi en semaine paire ou en semaine impaire.



Jours de collecte, consignes de tri, compost, déchetteries... Toutes les infos sur le site de GMVa.

#### Contact

Service prévention et gestion des déchets  
02 97 68 33 81  
dechets@gmvaglo.bzh

## 3. Les gestes citoyens

### *Entretenir ses parcelles et jardins*

#### Débroussailler pour prévenir les risques d'incendies

Avec le changement climatique, les risques de feux de forêt et de végétation sont de plus en plus importants. Débroussailler consiste à réduire la masse de végétaux sur son terrain et permet de réduire le risque incendie. C'est une obligation légale.

#### Le débroussaillage permet de :

- Vous mettre en sécurité, vous et vos biens, face aux risques de feux de forêt et de végétation.
- Sécuriser l'accès et l'intervention des sapeurs-pompiers.
- Participer activement, à votre échelle, à la lutte contre les feux de forêt et de végétation.
- Protéger votre cadre de vie, la forêt, l'environnement.

#### Comment débroussailler ?

- Couper les arbustes morts.
- Élaguer les arbres.
- Limiter l'importance (hauteur et épaisseur) des haies.
- Éloigner les réserves de bois et les déchets verts de l'habitation.



#### Brûler ses déchets verts

Le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers des particuliers, des professionnels et des collectivités est interdit toute l'année et dans toutes les communes du département.



## Éviter les nuisances sonores

Le bruit fait partie de la vie quotidienne mais il peut être parfois perçu comme une réelle nuisance, à cause de son intensité, sa fréquence, le moment ou le lieu où il se produit, ou en raison de facteurs personnels (maladie, situation difficile, période d'examen). Pour mieux vivre ensemble, éviter des troubles de voisinage, il est important de respecter quelques règles de savoir-vivre.

### En ville :

- /// Respecter les limitations de vitesse, les zones 30 et les zones de rencontre (limitation de la vitesse à 20km/h).
- /// Ne pas rouler avec des pots d'échappement trafiqués, sous peine d'être verbalisé par la gendarmerie.
- /// Dans la rue, ne pas utiliser d'enceintes portables avec un volume élevé, ne pas crier dans son téléphone portable, etc.
- /// Ne pas utiliser de pétards ou autres pièces d'artifice.



### Chez soi, éviter de gêner ses voisins :

- /// Ne pas laisser son chien aboyer.
- /// Convenir avec ses voisins d'heures de répétition pour les instruments de musique.
- /// Éviter de mettre la musique ou sa télévision trop fort.
- /// Lors de l'organisation d'une fête, prévenir ses voisins par écrit et adresser un courrier à la gendarmerie.

### /// Travaux de bricolage ou de jardinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques) sont autorisés uniquement aux horaires suivants :

- du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

En cas de non-respect de ces horaires, le contrevenant s'expose à une amende de 68 €<sup>3</sup>.



### Que faire en cas de nuisance sonore ?

- Recherchez l'origine du bruit.
- Privilégiez une démarche amiable.
- Si le dialogue est difficile, faites appel à un tiers neutre (gardien d'immeuble, syndic) ; rappelez les engagements des deux parties dans un courrier adressé au responsable du trouble.
- Une rencontre avec le conciliateur de justice peut être envisagée. Son rôle est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits (voir p. 33).
- Vous pouvez dans certains cas saisir la mairie ou la gendarmerie. Les policiers municipaux et les gendarmes peuvent constater la nuisance et dresser un procès-verbal.
- En cas de tapage nocturne, saisissez la gendarmerie.

<sup>3</sup> Article 21 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014

## Le stationnement

De nombreux parkings permettent de stationner en centre-ville. En agglomération, il est interdit de stationner en dehors des emplacements autorisés et matérialisés<sup>4</sup>.

### Stationnement en zone bleue

Le stationnement en zone bleue a pour objectif de faciliter l'accès aux commerces du centre-ville en créant une rotation des véhicules.

- Il est limité à 1h30 : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h et le samedi de 9h à 12h.
- 20 places de stationnement sont en zone bleue de courte durée, limitée à 20 minutes.
- Les zones concernées sont signalées par des panneaux bleus mentionnant l'application de la réglementation et les horaires.
- L'apposition derrière le pare-brise du disque de stationnement européen, de façon visible et indiquant l'heure d'arrivée, est obligatoire. Le contrevenant s'expose à une amende de 35 €. Une mise en fourrière du véhicule est également possible en cas de stationnement abusif.



### Véhicules ventouse

Le code de la route stipule qu'il est interdit de stationner de manière ininterrompue en un même point de la voie publique pendant une durée excédant sept jours, sous peine d'un enlèvement du véhicule et d'une contravention de seconde classe<sup>5</sup>.

### Stationnement gênant

Stationner sur les trottoirs, les passages piétons, les bandes ou pistes cyclables, les emplacements réservés aux personnes handicapées est interdit. Le contrevenant s'expose à une amende de 135 €. Stationner le long du bateau du trottoir de l'entrée de son domicile, ou en dehors de tout emplacement prévu à cet effet est interdit et sanctionné par une amende de 35 €.



## L'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public (déménagement, travaux, échafaudage, ...) est soumise à autorisation de la mairie. La vente à la sauvette sur la voie publique est rigoureusement interdite, à l'exception de la vente par les particuliers du muguet le 1<sup>er</sup> mai. Si vous constatez une infraction en matière d'occupation non réglementaire de l'espace public n'hésitez pas à prévenir les services de police.



Flashez ce code pour faire une demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès de la mairie.

## L'usage des drones

L'utilisation en extérieur d'engins volants, même de petite taille et non habités, est considérée comme une activité aérienne. Elle est interdite sur tout le territoire communal.



<sup>4</sup>Arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2014

<sup>5</sup>Article R.417-12

# Contacts utiles

Pour connaître vos droits, vous pouvez vous adresser à des professionnels et à des services spécialisés dont la mission est de vous informer, vous conseiller et défendre vos intérêts.

## La maison du droit

La Maison du droit propose des renseignements juridiques gratuits (droit de la famille, du travail, ou du logement), délivrés par une juriste.

Centre Victor Hugo à Vannes  
22 avenue Victor Hugo  
Accueil sur rendez-vous  
☎ 02 97 01 63 80

## L'Adil

L'Adil est une association composée de juristes spécialisés qui apportent un conseil personnalisé, neutre et gratuit sur des questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement. L'Adil accueille les usagers dans ces centres ou permanences et est joignable par téléphone.

☎ 02 97 47 02 30, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h. Permanences téléphoniques des conseillers-juristes du lundi au vendredi de 13h30 à 18h (pour des petites questions de moins de 10 minutes).

## Le saviez-vous ?



### L'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle peut bénéficier aux personnes dont les ressources financières sont insuffisantes pour défendre leurs droits devant la justice. Les frais de procédure seront pris en charge totalement ou en partie par l'État. Pour en savoir plus, contacter la maison du droit à Vannes.

### L'assurance de protection juridique

Conflit avec un voisin, litige avec un commerçant, renseignements sur les procédures de divorce... La garantie protection juridique peut être utile. Elle est parfois proposée avec l'assurance auto ou l'assurance habitation, mais il est aussi possible de la souscrire directement.

## Le conciliateur de justice

La loi impose, avant toute action contentieuse, le recours préalable au conciliateur de justice pour tous les litiges d'une valeur inférieure à 5 000 euros (litiges entre personnes, entre commerçants, litiges liés à la consommation, troubles du voisinage, relations bailleurs/locataires, problèmes de copropriété...). Didier Bourdin est le conciliateur de justice pour la commune de Saint-Avé. Le recours au conciliateur de justice peut aussi être une démarche volontaire.

Permanences en mairie : tous les premiers jeudis du mois, de 9h à 12h  
☎ 06 03 08 05 40  
@ didier.bourdin@conciliateurdejustice.fr

## Violences intrafamiliales

Les violences intrafamiliales concernent toutes les violences qu'elles soient physiques, psychologiques, sexuelles, ou autre dès lors qu'elles sont commises entre membres de la famille. À l'intérieur des violences intrafamiliales, on peut distinguer les violences faites aux femmes, et les violences faites aux enfants.

🌐 www.stop-violences-femmes.gouv.fr  
☎ 39 19

## Le défenseur des droits

Le Défenseur des droits accompagne les usagers à comprendre leurs droits et à les orienter lorsqu'ils sont confrontés à un problème avec une administration ou un service public. Il peut s'agir, par exemple, d'une incompréhension, d'une absence de réponse d'une audition, d'un manque d'information de la part d'un service public, d'une erreur de décision...

Préfecture du Morbihan  
Place du général de Gaulle  
56019 Vannes Cedex  
🌐 www.defenseurdesdroits.fr

## Enfance en danger

Toute personne confrontée à une situation où un enfant est en danger, ou en risque de l'être, peut appeler le 119 « Allô enfance en danger » ou écrire à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip).

☎ 119 - Allô enfance en danger  
Joignable 24h/24, 7 j/7, gratuit, n'apparaît pas sur les factures pour garantir le secret de l'appel.

CRIP 56  
☎ 02 97 54 57 73  
@ infos.preoccupantes@morbihan.fr



## France Victimes 56

France Victimes 56 est un service gratuit d'aide aux victimes dans le Morbihan. L'association propose une assistance juridique et psychologique pour les victimes d'infractions pénales (violence conjugale, physiques, psychologiques ou sexuelles, viol, discrimination, menace, harcèlement, abus de confiance, escroquerie, cambriolage, dégradations, accidents de la circulation...).

14 Rue Richemont  
56000 Vannes

☎ 02 97 47 66 68

Palais de justice  
Bureau d'Aide Aux Victimes  
22, place de la République  
56000 Vannes

☎ 02 97 43 77 00, du lundi au vendredi,  
avec et sans rendez-vous.

## CIDFF

Les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles informent, orientent et accompagnent, en priorité les femmes, dans les domaines :

- de l'accès au droit
- de la lutte contre les violences sexistes
- du soutien à la parentalité
- de l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise
- de l'éducation et de la citoyenneté
- de la sexualité et de la santé

CIDFF du Morbihan  
9 avenue Jean-Marie Bécél  
56600 Vannes.

☎ 02 97 63 52 36 - du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h30 et le lundi et jeudi de 13h30 à  
16h

## Autres contacts utiles

### Maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap

Centre ALMA 56 (contact Morbihan)

☎ 02 98 43 68 07

Du mardi au vendredi de 9h30 à 11h30

☎ 3977 - Plateforme nationale

### Prévention du suicide

☎ 3114 - n°national - 7 j/7 et 24h/24

### Antidiscriminations

☎ 3928 - Plateforme nationale

### Alcool info service

☎ 0 980 980 930 - 7 j/7, 8h - 2h ou tchat

### Fil santé jeunes

☎ 0 800 235 236 - 7 j/7, 9h - 23h  
ou tchat (7 j/7, 9h - 22h)

### SOS hommes battus

1 allée de la Désirée  
Résidence les Cyclades  
13009 Marseille

@ soshommesbattusfrance@gmail.com

### Écoute famille Unafam

☎ 01 42 63 03 03 - du lundi au vendredi,  
9h-13h et 14h-18h

### Drogue info service

☎ 0 800 23 13 13 - 7 j/7, 8h - 2h ou tchat

## Les numéros d'urgence

---



**15** Samu

**18** Pompiers

**17** Police

**112** Numéro valable dans  
toute l'Union  
européenne

**114** Numéro réservé aux  
personnes ayant  
des difficultés  
à entendre ou parler.  
Possibilité de joindre  
ce numéro par SMS.

---

VILLE DE SAINT-AVÉ  
Place de l'Hôtel de Ville  
56 890 Saint-Avé

Ville de Saint-Avé  
Place de l'Hôtel de Ville - 56 890 Saint-Avé  
02 97 60 70 10 - [mairie@saint-ave.fr](mailto:mairie@saint-ave.fr)